

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 07 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LE HENAFF et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s) : MME FONTES (pouvoir MMME NAAM), MME MITSCHLER (pouvoir MME BINOTTO), MME MONNIER (pouvoir MME BACCO), MME RATIER (pouvoir M DAUMAIN), M TEODORI (pouvoir M SEMPERBONI) et M VERGNES (pouvoir M CAZADE).

Absent(s) excusé(s) : MME LANDES et M MORLHON.

Monsieur DE BERNARD a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25
Pouvoirs : 6
Excusés : 2

Date de convocation : 30/09/2022
Date d'affichage : 30/09/2022

DÉLIBÉRATION N° D-2022/34

Objet : Demande de subventions au Conseil Départemental – Acquisition d'une tondeuse à ramassage centralisée

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la collectivité souhaite remplacer la tondeuse à ramassage centralisée du complexe sportif.

Le devis de notre prestataire Solvert, d'un montant de 32.321,76 € TTC (26.934,80 € HT), a été retenu étant précisé que cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autorise Madame le Maire à solliciter d'une Conseil départemental une subvention au meilleur taux possible et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

